

Séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2019

N° 11-03-19*12

DOMAINE : FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le cinq mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Véronique COLLIAT-DANGUS
	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS
	Gérard PARIS	Jo ARRUAT	Sylvie MONGIS
	J-Charles LAPEYRE	Serge FITTES	Gérard CARIQUIRRY
	Sandrine PEYRAS	J-Louis TORRIS	Christian BEGUE
	Béatrice CARASSOU		
Ont donné pouvoir	J-L CALDERONI à D HALEGOUET, E YZIQUEL à A ARRIBES, C LALANNE à C MORLAS, JB HERMENIER à JL TORRIS, M-C MARREC à S PEYRAS		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélia LABEYRIE, Christian CHASSERIAUD, Zohra TRABELSI, Yves MONBEC		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

N° 11-03-19*12

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation pour 2020 des tarifs maximaux applicables

Le 4 août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a institué la « *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* » (TLPE) qui a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE), la Taxe sur les Affiches, Réclames et Enseignes Lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Véhicules Publicitaires. La Mairie de BIZANOS, qui percevait auparavant la TSE, applique donc automatiquement depuis le 1er janvier 2009 la TLPE sur sa Commune au tarif de droit commun.

Toutefois, au mois de juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de délibérer, afin de préciser les conditions d'application de cette taxe (exonérations et réfections) et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 ; puis, aux mois de juin 2015 et 2017, une mise à jour des tarifs avait eu lieu, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est de nouveau proposé d'actualiser ces tarifs, afin de les fixer aux maximums définis, à savoir : « [...] **21,10 €** pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ; [...] ».

Ainsi, si l'on reprend le principe d'appliquer les tarifs maximaux autorisés par la législation associés aux dispositions adaptées à la configuration du parc des dispositifs existants sur la Commune (adoptées par la délibération initiale), à savoir :

- exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

- exonérer les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² ;
- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m² ;
- appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m².

On obtient ainsi la grille tarifaire ci-dessous déclinée par type et taille de dispositifs :

1/

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
PROCEDE NON NUMERIQUE			PROCEDE NUMERIQUE	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	20,40	40,80	61,20	122,40
2016	20,50	41,00	61,50	123,00
2017	20,50	41,00	61,50	123,00
2018	20,60	41,20	61,80	123,60
2019	20,80	41,60	62,40	124,80
2020	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

2/

PRE-ENSEIGNES						
PROCEDE NON NUMERIQUE				PROCEDE NUMERIQUE		
	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	Exonération	20,40	40,80	Exonération	61,20	122,40
2016	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00
2017	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00
2018	Exonération	20,60	41,20	Exonération	61,80	123,60
2019	Exonération	20,80	41,60	Exonération	62,40	124,80
2020	Exonération	21,10 €	42,20 €	Exonération	63,30 €	126,60 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

ENSEIGNES					
	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,40 10,20	Réfaction de 50 % 20,40 10,20	40,80	81,60
2016	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,50 10,25	Réfaction de 50 % 20,50 10,25	41,00	82,00
2017	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,50 10,25	Réfaction de 50 % 20,50 10,25	41,00	82,00
2018	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,60 10,30	Réfaction de 50 % 20,60 10,30	41,20	82,40
2019	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,80 10,40	Réfaction de 50 % 20,80 10,40	41,60	83,20
2020	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 21,10 10,55 €	Réfaction de 50 % 21,10 10,55 €	42,20 €	84,40 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, VALIDE la nouvelle grille tarifaire TLPE applicable aux dispositifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,




Adoptée à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/03/2019